

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 04 août 2023	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	18 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'inspectrice observe une personne qui est dans le processus d'enlever la peinture des murs dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice indique qu'ils explorent d'autres méthodes de peindre les murs qui permettront d'assurer que la peinture ne s'enlève pas, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants. Il y a excavatrice dans l'aire de jeu extérieur des préscolaires. L'administratrice indique que les enfants utilisent un autre aire de jeu extérieur jusqu'à tant que cet équipement soit retiré de l'aire de jeu des préscolaires.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	25 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'équipement fixe fut démonté, car une nouvelle surface protectrice sera ajoutée. La surface protectrice sera vérifiée lors de la prochaine inspection de suivi.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	25 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : La date et le nom de la personne qui a vérifié l'équipement fixe furent indiqués. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	14 juil. 2023	
Commentaires : Une toilette n'est pas fonctionnelle, ainsi, les enfants n'y ont pas accès. L'administratrice indique qu'un plombier sera contacté afin que ceci soit réparé.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	11 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu concernant les formulaires de gestion des maladies possibles, afin d'assurer que toute information requise soit indiquée sur ceux-ci.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	25 juil. 2023	
Commentaires : Un Épipen d'un enfant ne contient pas une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré. L'éducatrice a ajouté le nom de l'enfant sur l'Épipen et a effectué un suivi auprès du parent.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	25 juil. 2023	04 août 2023
Commentaires : Les bouteilles d'eaux et boîtes à diner vérifiées sont étiquetées avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	14 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Les renseignements concernant les allergies des enfants ont été affichés près du microonde à la fin de l'inspection de renouvellement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des modifications qui devront être effectuées au sein du guide de parent. Une fois les modifications effectuées, une copie du guide de parent devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 août 2023

Date

original signé par
Nicole Hawkes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 août 2023

Date